

Unité départementale de la Vendée
Cité administrative TRAVOT
10 rue du 93ème RI - Bât A2
85000 La Roche sur Yon
ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 08 Novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CAMBOUI RECYCL'AUTO

20 impasse Charles Louis Largeteau
85200 Fontenay-le-Comte

Références : D23.0456

Code AIOT : 0006304471

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2023 dans l'établissement CAMBOUI RECYCL'AUTO implanté 20 impasse Charles Louis Largeteau 85200 Fontenay-le-Comte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAMBOUI RECYCL'AUTO
- 20 impasse Charles Louis Largeteau 85200 Fontenay-le-Comte
- Code AIOT : 0006304471
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL CAMBOUI RECYCL' AUTO est une installation autorisée et agréée pour l'entreposage, la dépollution, le démontage et la découpe de véhicules hors d'usage sur la commune de Fontenay le Comte (85200).

Elle bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°85-DIR.1/697 du 27/06/1985 modifié par l'arrêté n°12-DRCTAJ/1-504 du 04/05/2012 et l'arrêté préfectoral n°14-DRCTAJ/1-65 du 26/02/2014. Elle est agréée sous le numéro PR-85-0025-D.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Hauteur des stockages extérieurs
- Neutralisation des composants pyrotechniques
- Clôtures de l'installation

- Analyse des eaux de rejets (valeurs limites de rejet)
- Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie
- Rapport d'audit VHU
- Vérification des installations électriques
- Entretien du séparateur d'hydrocarbures
- Rongeurs, insectes
- Registre déchets
- Registre de police

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Analyse des eaux de rejets (valeurs limites de rejet)	Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Hauteur des stockages extérieurs	Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.1	/	Sans objet
2	Neutralisation des composants pyrotechniques	Arrêté Préfectoral du 26/02/2014, article 1	/	Sans objet
3	Clôtures de l'installation	Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.1	/	Sans objet
5	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.4	/	Sans objet
6	Rapport d'audit VHU	Arrêté Préfectoral du 26/02/2014, article 1	/	Sans objet
7	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.6	/	Sans objet
8	Entretien du séparateur d'hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.2	/	Sans objet
9	Rongeurs, insectes	Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.7	/	Sans objet
10	Registre déchets	Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.6	/	Sans objet
11	Registre de police	Arrêté Préfectoral du 26/02/2014, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté au cours de ce contrôle 1 écart, pour lequel l'exploitant devra justifier de mesures correctives (Analyse des eaux de rejets).

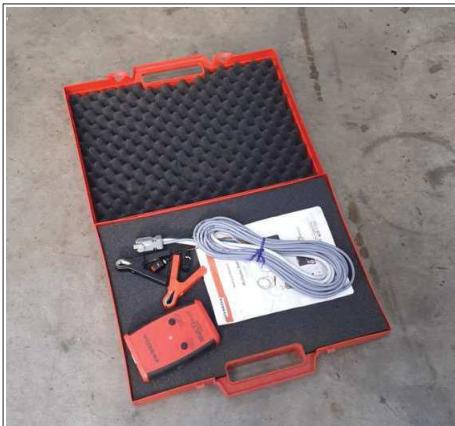
2-4) Fiches de constats

N° 1 : Hauteur des stockages extérieurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Hauteur des stockages extérieurs
Prescription contrôlée : Article 3.1 - Aménagement du chantier [...] La hauteur maximale des piles de véhicules ou de carcasses sera de deux mètres. [...]
Constats : Lors de la visite l'inspection a pu constater que les piles de VHUs en attente d'évacuation vers un broyeur agréé ne dépassait pas les 2 mètres de hauteur.
La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Neutralisation des composants pyrotechniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/02/2014, article 1
Thème(s) : Autre, Neutralisation des composants pyrotechniques
Prescription contrôlée : Article 1- Obligations :
La SARL CAMBOUI RECYCL'AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.
1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage : [...] - les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensoirs sont retirés ou neutralisés : [...]
Constats : L'inspection constate qu'une valise de neutralisation des airbags est disponible (marque : SEDA - modèle : Multiplex Start S2662 - numéro de série : SED DEC 005B) dans l'atelier de dépollution. L'exploitant déclare que lors de la dépollution des VHUs les charges explosives des airbags sont détruites à l'aide de ce dispositif de neutralisation des composants à déclenchement pyrotechnique. Lors de la visite, un contrôle par sondage des véhicules présents sur le parc n'a pas révélé de défaut de dépollution (les airbags et les prétensoirs sont neutralisés).



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Clôtures de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.1

Thème(s) : Autre, Clôture de l'installation

Prescription contrôlée :

Article 3.1 : aménagement du chantier:

[...]

Une clôture efficace de deux mètres, doublée d'un rideau d'arbres à feuilles persistantes devra être mise en place sur la totalité du périmètre du terrain affecté au stockage des véhicules et carcasses.

[...]

Constats :

Lors de la visite, l'inspection a pu constater les points suivants :

- le site est entièrement clôturé ;
- un rideau d'arbres à feuilles persistantes est présente sur la totalité du périmètre du terrain affecté au stockage des véhicules et carcasses ;
- le site est équipé de 2 portails en bon état permettant d'en interdire son accès en dehors des heures d'ouvertures.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Analyse des eaux de rejets (valeurs limites de rejet)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.2

Thème(s) : Risques chroniques, valeurs limites de rejet

Prescription contrôlée :

Article 3.2 : Pollution des eaux.

[...]

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés à l'article 3.1, y compris les eaux de pluies ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant rejet au milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur- déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

Ce pré-traitement doit permettre le respect des normes ci-après pour l'effluent rejeté au réseau :

-pH compris entre 5,5 et 8,5.

-Hydrocarbures totaux <10 mg/l.

-MES <100 mg/l.

-Plomb <0,5 mg/l.

[...]

Constats :

Le rapport de la dernière analyse des eaux de rejet effectuée par le laboratoire IRH CONSEIL a été consulté lors de la visite (rapport n° PDLP210167-22-203-RO du 25 mai 2022).

Les concentrations des paramètres mesurées lors du prélèvement effectué en mars 2022 respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté préfectoral sauf pour les MES avec un léger dépassement de concentration observé (110 mg/l relevé au lieu de 100 mg/l maximum).

L'exploitant doit préciser les actions correctives engagées et justifier du respect des Valeurs (VLE) : pour cela il transmettra sous 1 mois les résultats d'une nouvelle analyse de ses eaux de rejets. Au vu des résultats de cette nouvelle analyse, des suites administratives pourront être engagées le cas échéant.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.4

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

Article 3.4 : Incendie.

Un extincteur sur roues à poudre polyvalente de 25 kg de charge minimale sera mis en place à proximité du poste de découpage au chalumeau.

Des extincteurs portatifs en nombre suffisant seront implantés dans les bâtiments.

Une borne d'incendie munie de raccords normalisés devra être présente dans un rayon maximal de 200 mètres autour de l'établissement. Cette borne devra pouvoir délivrer une pression et un débit suffisants, de nature à permettre une intervention des Services de lutte contre l'incendie dans de bonnes conditions, auprès des différents emplacements du dépôt.

[...]

Constats :

L'inspection a pu constater les points suivants :

- Le plan d'intervention est présent ;
- Le poste de découpage au chalumeau a été supprimé ainsi que l'extincteur sur roues à poudre polyvalente de 25 kg de charge minimale protégeant cette zone ;
- 15 extincteurs sont présents sur le site dont 1 extincteur de 50 kg sur roulette au milieu du parc ;
- l'atelier de dépollution dispose de 2 extincteurs de 9 kg signalés et accessibles ;
- les extincteurs ont été contrôlés le 21/09/2022 par la société EUROFEU SERVICES. Le prochain contrôle est prévu en octobre 2023 ;
- Les bâtiments sont protégés par une alarme incendie qui est vérifiée tous les ans. La dernière vérification de l'alarme a été réalisée le 20/10/2022 par la société EUROFEU SERVICES (facture n° VFA101867245 du 28/10/2022) ;
- un poteau d'incendie (Réf SDIS : 092-0238) situé à 20 mètres de l'entrée du site est présent.



Ces moyens ne font pas l'objet d'observations.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Rapport d'audit VHU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/02/2014, article 1

Thème(s) : Autre, Rapport d'audit VHU

Prescription contrôlée :

Article 1 - Obligations :

La SARL CAMBOUI RECYCL'AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Point n°15 du cahier des charges :

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

Constats :

L'exploitant a fait procéder le 03 juillet 2023 par la société EURO-QUALITY SYSTEM à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément. Ce rapport a été consulté, il ne soulève pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.6

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques

Prescription contrôlée :

Article 3.6 - Dispositions diverses :

[...]

Une surveillance systématique périodique des mécanismes et appareils de l'installation devra être effectuée par un organisme agréé notamment en ce qui concerne :

- les installations électriques

[...]

Constats :

La dernière vérification des installations électriques a été effectuée le 03/08/2023 par la société DEKRA Industrial SAS (rapport n° 058184972301 R 001). Ce rapport a été consulté par sondage et ne soulève pas d'observations.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Entretien du séparateur d'hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.2

Thème(s) : Risques chroniques, Entretien du séparateur d'hydrocarbures

Prescription contrôlée :

Article 3.2 - Pollution des eaux :

[...]

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés à l'article 3.1, y compris les eaux de pluies ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant rejet au milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur- déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

[...]

Constats :

Le dernier entretien du séparateur d'hydrocarbures a été effectué le 02 juin 2022. Les déchets ont été pris en charge par la société ASSAINISSEMENT BODIN. L'inspection a pu consulter le BSD associé (bordereau Trackdéchets n°BSD-20220601-9YDYCQHWF(85386-CAMBOUI RECYCLAUTO)) qui est conforme.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Rongeurs, insectes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.7

Thème(s) : Autre, Rongeurs, insectes

Prescription contrôlée :

Article 3.7 - insectes, rongeurs :

Le chantier est mis en état de dératisation permanente.

Les factures des produits raticides ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée en dératisation sont maintenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées pendant une durée d'un an.

La démoustication est effectuée en tant que de besoin.

Constats :

L'inspection constate que le site est correctement suivi. L'exploitant a présenté à l'inspection la dernière facture émise par la société ELIS pour la pose et l'entretien de 5 Big Box - Poste rongeur réparties sur l'ensemble du site (facture n° 2303602-207394 du 25/08/2023). L'inspection a constaté la présence des pièges à rongeur sur le site.



La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Registre déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/1985, article 3.6

Thème(s) : Autre, Registre des déchets sortants

Prescription contrôlée :

Article 3.6 - dispositions diverses :

L'exploitant tiendra un cahier à la disposition de l'inspecteur des installations classées sur lequel seront notées les dates d'enlèvement, les quantités évacuées, le nom de l'entreprise effectuant l'enlèvement et la destination finale des différents produits liquides (hydrocarbures contenus dans les bassins de rétention, huiles usagées, boues).

[...]

Constats :

L'inspection a constaté que le registre déchets est tenu à jour. Le suivi des déchets dangereux est réalisé via l'outil numérique " Trackdéchets".

Les déchets sont éliminés par des filières agréées :

- Les carcasses des véhicules sont reprises par GDE – Derichebourg
- Pots catalytiques : HENSEL (BSD-202206017-1JCV254P6) du 23/06/2022
- Pneumatiques : SEVIA - bon de collecte n° 17562 du 09/11/2022 - 36 m³
- Huiles : Véolia - bon d'enlèvement d'huile usagée du 02/09/2022 - 1600 L
- Batteries : GDE (BSD-20221006-E8SC3GAZ6) du 06/10/2022 - 1 tonne
- Séparateur (boues) : Assainissement BODIN (BSD-20220601-9YDYCQHWF)

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Registre de police

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/02/2014, article 1

Thème(s) : Autre, registre de police

Prescription contrôlée :

Article 1 - Obligations :

La SARL CAMBOUI RECYCL'AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Point 10 du cahier des charges :

[...]

- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre 1^{er} du titre II du livre III de la partie

réglementaire du code pénal.

Constats :

L'inspection a pu constater que le livre de police est informatisé sur le Logiciel "OPISTO". Il est tenu à jour est correctement renseigné.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet